



École Nationale  
Supérieure  
d'Architecture et de  
Paysage de Lille



Université  
de Lille

École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de Paysage  
de Lille

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Mise en place d'un diagnostic Risques professionnels (RPS) au sein de  
L'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de LILLE (ENSAPL)  
2 Rue verte 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

**MARCHE N° REC\_ENSAPL\_RPS\_2026.1**

**Procédure de gré à gré pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est  
inférieure à 60 000 € HT**

**OBJET : Prestation de Prévention des Risques Professionnels**

**Date de publication : 08/05/2026**

**Date et heure limite de réception des offres : 25/05/2026**



École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de  
Paysage de Lille



Université  
de Lille

École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de Paysage  
de Lille

## **Article 1 - ACHETEUR**

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL)  
Siret de l'ENSAPL : 19590337200017

## **Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de prévention des risques professionnels (Risques psychosociaux) afin d'améliorer durablement la qualité de vie et les conditions de travail de l'ensemble des agents.

Le marché est un marché de : Services.

Date prévisionnelle de début des prestations : Juin 2026

## **Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Procédure de passation**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R2123-1, R.2123-4 à R2123-5 du CCP.

### **3.2 Allotissement**

Le marché n'est pas alloti.

### **3.3 Tranches**

Le marché ne comporte pas de tranches.

### **3.4 Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période ferme de douze mois (12) mois à compter de sa date de notification.

### **3.5 Montant du marché**

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

### **3.6 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.7 Variantes**

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

### 3.8 Considérations sociales

Le présent marché public comprend des considérations sociales

### 3.9 Considérations environnementales

Le présent marché public comporte des considérations environnementales.

### 3.11 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure.

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Préciser qualification responsable de traitement / sous-traitant.

Coordonnées du délégué à la protection des données : h-aitifrane@lille.archi.fr

## **Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS**

### 4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- ☐ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.P) ;
- ☐ La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- ☐ Le cadre de réponse technique (C.R.T.).

### 4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la consultation de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :



École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de  
Paysage de Lille



Université  
de Lille

École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de Paysage  
de Lille

Etienne GUSTIN, e-gustin@lille.archi.fr, responsable des ressources humaines

#### 4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

#### 4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

### **Article 5 - CANDIDATURE**

#### 5.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

#### 5.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

En vertu des articles L. 2153-1, R. 2153-1 et R. 2153-2 du code de la commande publique, les opérateurs économiques des Etats non-signataires de l'accord sur les marchés publics ne sont pas autorisés à déposer une offre dans le cadre de la présente consultation

#### 5.3 Présentation de la candidature

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement ;

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (DC1 – imprimé dans sa dernière version ou sous forme libre) ;

- Une attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (sous forme libre) ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste de références pour des prestations de même nature que celles objet du marché exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques :

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

#### 5.4 Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

#### 5.5 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimum de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

##### 5.5.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### 5.5.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

### Article 6 - OFFRE

#### 6.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), complété ;

Le cadre de réponse technique (C.R.T.), complété dans son intégralité ;

#### 6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

##### 6.2.1 Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère 1 : Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
<i>Sous-critère 1.1 : Compétence et expérience des moyens humains dédiés</i>	25 %
<i>Sous-critère 1.2 : Méthodologie et organisation proposées</i>	25 %
<b>Critère 2 : Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère 3 : Démarche environnementale</b>	<b>10%</b>
<i>Sous-critère 3.1 : Politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre des déplacements applicable aux prestations objet du marché</i>	5%
<i>Sous-critère 3.2 : Modalités d'allègement des flux numériques liés à l'exécution des prestations</i>	5%

### 6.2.2 Méthode de notation des offres

Le critère « prix des prestations » sera analysé au regard du prix global et forfaitaire annuel en € TTC figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

Les sous-critères de la « valeur technique » et de la « Démarche environnementale » seront notés sur la base des éléments figurant dans le cadre de réponse technique.

#### **Article 7 - NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 2 meilleures offres pour les départager. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats invités à négocier seront reçus (possibilité de visio-conférence). Ils seront informés des date, heure, et lieu par mail ou téléphone au minimum 3 jours calendaires avant la tenue des négociations.

Les conditions de négociation seront décrites dans la convocation adressée personnellement par mail à chaque candidat invité à négocier. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre, y compris le prix.

Par ailleurs, il est précisé que seuls les candidats admis à la négociation seront destinataires d'une convocation.

Suite à la négociation, les candidats disposent de 3 jours calendaires pour adresser par mail au pouvoir adjudicateur leur offre écrite révisée.

Les offres révisées sont analysées et notées selon la même méthode d'analyse que les offres initiales et donnent lieu à une note finale.

Les candidats sont classés par ordre décroissant de note finale.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note finale se verra attribuer le marché.

#### **Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS**

##### 8.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard à la date et l'heure limite figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

##### 8.2 Conditions de transmission des plis

Les réponses des candidats sont transmises obligatoirement par voie électronique.

Les offres seront à transmettre aux interlocuteurs suivants :

- Caroline SALEMBIER  
Responsable du service financier



École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de  
Paysage de Lille



Université  
de Lille

École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de Paysage  
de Lille

[c-salembier@lille.archi.fr](mailto:c-salembier@lille.archi.fr)

- Etienne GUSTIN  
Responsable des ressources humaines  
[e-gustin@lille.archi.fr](mailto:e-gustin@lille.archi.fr)

Chaque pli électronique transmis en réponse à la présente consultation est considéré comme une offre. A ce titre, ce pli doit comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et de l'offre conformément aux indications des articles 4.1 et 4.2 du présent RC. Ainsi, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, en cas de dépôt successifs de plusieurs plis par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé sera ouvert et pris en considération.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

#### **9.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements

relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché rédaction.

#### **Article 10 - LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

### **Article 11 - CONTENTIEUX**

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille.

Délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché public,
- Référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public au JOUE ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- Recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public.

### **Article 12 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.